

J/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du **16 octobre 1934;**

les adhésions

Vu l'engagement en date du **17 avril 1936 et 26 mai 1936**
~~pris par~~ **données par M.M. les Ministres de l'Agriculture**
et des Finances représentant l'État, propriétaire;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Rocher de Moïse situé dans la forêt domaniale de MENDE (Lozère)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de Mende et aux Ministres de l'Agriculture et des Finances qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.
classé.-

Paris, le

20 JUIN 1936

Blanc

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Mende. —

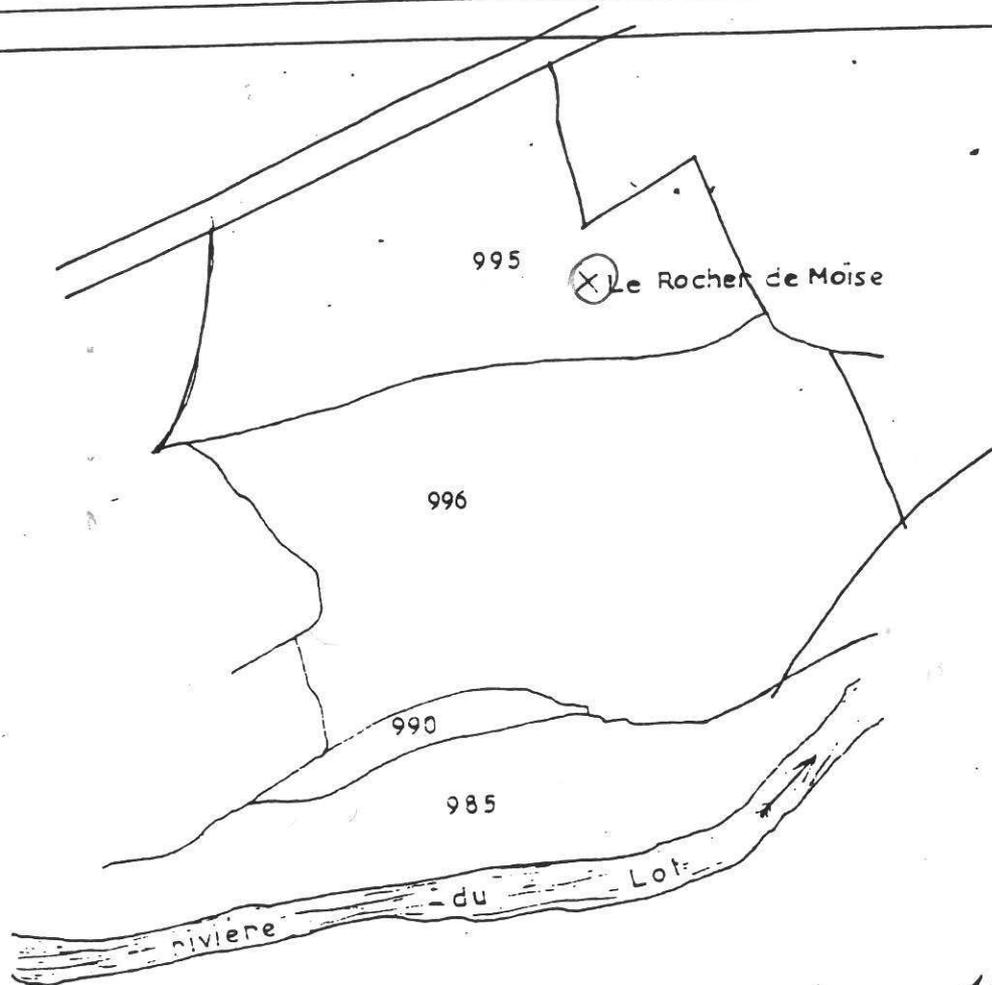
— Rocher de Moïse, dans la forêt domaniale, parcelle n° 995, section B
du cadastre (*S. Cl.* : 20 juin 1936).

Site Classé

LOZERE
MENDE

CHEF LIEU DE DEPARTEMENT

LE ROCHER DE MOÏSE



1/2.500^e

échelle: ~~2000~~
1
extrait du plan cadastral
section B

(X) partie classée

Le Rocher de Moïse situé dans la forêt domaniale de MENDE (Lozère) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

5 (arrêté du 20 JUIN 1935)

Durle SDA